

AVIS DE

CONCERTATION PUBLIQUE

Plan local d'urbanisme intercommunal du secteur Saumur Loire Développement (PLUi SLD) Projet de centrale photovoltaïque de l'aérodrome

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) informe que, par délibération du 07/12/2023, le Conseil communautaire a pris en considération le projet de centrale photovoltaïque à Saint-Hilaire-Saint-Florent (Saumur) et décidé d'organiser une concertation publique préalable à l'évolution du PLUi du secteur Saumur Loire Développement. Cette délibération est consultable en mairie de Saumur, en mairie déléguée de Saint-Hilaire-Saint-Florent, au siège de la CASVL et sur son site Internet. Il n'a pas été désigné de garant.

En application de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation suivantes ont été définies :

Pour s'informer

Une page Internet est ouverte sur le site la CASVL (saumurvalde Loire.fr) comportant des documents permettant au public de prendre connaissance du projet et de l'avancement de la procédure et des observations du public (habitants, associations locales et des autres personnes concernées).

Un dossier présentant les principales caractéristiques du projet et de la proposition d'évolution du règlement graphique et écrit du PLUi SLD est à disposition au siège de la Communauté d'agglomération, en mairie déléguée de Saint-Hilaire-Saint-Florent et en mairie de Saumur, aux jours et horaires habituels et sur le site Internet de la Communauté d'agglomération pendant une durée minimale de 30 jours annoncée au moins 8 jours avant par voie d'affiche, de presse et sur le site Internet de la CASVL.

Pour échanger et débattre

Un temps d'échange avec le public sous forme d'une **réunion publique** à Saumur, présentant les principales caractéristiques du projet de centrale photovoltaïque et la proposition d'évolution du règlement graphique et écrit du PLUi SLD annoncée au moins 8 jours avant par voie de presse et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

Pour s'exprimer

Par courrier postal au Président de la Communauté agglomération 11 rue du Maréchal Leclerc - CS54030 - 49408 Saumur Cedex ou électronique à urbanisme@saumurvalde Loire.fr sous la mention «AERODROME».

Sur les registres papiers mis à disposition du public afin qu'il puisse consigner ses observations au siège de la Communauté d'agglomération, en mairie de Saumur et en mairie déléguée de Saint-Hilaire-Saint-Florent afin de recueillir les observations et propositions du public.

La concertation sera ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet et sera clôturée avant la date prévisible du début de l'enquête publique organisée par le président de l'Agglomération sur l'évolution du PLUi SLD. Le bilan de la concertation sera tiré par délibération en Conseil communautaire avant le début de l'enquête publique et joint à celle-ci.